

Circonscription d'Albertville

Albertville, le 12 novembre 2023

Affaire suivie par :
Audrey Jay

Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée
de la circonscription d'Albertville

Tél : 06 72 27 46 50

Mail : audrey.jay@ac-grenoble.fr

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs,
Mesdames et messieurs les enseignant(e)s,
Mesdames et messieurs les membres du RASED

Objet : Note de service PPRE et personnel pour aide aux élèves à besoins particuliers

Cette note de service vise à rappeler les objectifs et modalités relatifs à l'élaboration de réponses aux difficultés des élèves à besoins éducatifs particuliers. En effet, les élèves qui rencontrent des difficultés doivent être accompagnés dans leurs apprentissages tout au long de leur parcours scolaire.

Cette note de service doit être diffusée à tous les enseignants de l'école, y compris les titulaires remplaçants.

Textes de référence : décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves

Décret : Art. D. 311-12. :

« Le programme personnalisé de réussite éducative, prévu à l'article L. 311-3-1, permet de coordonner les actions mises en œuvre lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. Il implique des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées, d'une durée ajustable, suivant une progression accordée à celle de l'élève. L'essentiel de ces actions est conduit au sein de la classe. »

« À l'école primaire, les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sont destinées en priorité aux élèves qui maîtrisent le moins les compétences de l'année précédente. »

« Ces dispositifs d'appui sont complétés, du CP au lycée, par le renforcement des stages de réussite aux vacances d'été, d'automne et de printemps. À l'école primaire, il s'agit de reprendre les bases des savoirs fondamentaux et, en premier lieu, **la fluence et la compréhension en lecture, le calcul et la résolution de problèmes en mathématiques.** »

1- Les objectifs et principes du programme personnalisé de réussite éducative(PPRE)

La diversité des élèves est une réalité qui doit être prise en compte dans l'élaboration des séquences et séances d'apprentissage. Des propositions de différenciations dans le quotidien de la classe doivent permettre à chaque élève de maîtriser les compétences attendues du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le rythme d'acquisition de ces compétences n'est pas le même pour tous et l'équipe pédagogique se doit de proposer un accompagnement pédagogique particulier, personnalisé, pour les élèves qui éprouvent des difficultés.

Lorsqu'un élève rencontre des **difficultés** notables, persistantes ou prévisibles dans la construction de ses compétences, **l'enseignant(e)** met d'abord en œuvre des modalités de différenciation visant à répondre à ses difficultés et élabore un programme d'actions qui est **formalisé et contractualisé par le PPRE**. Ce programme permet d'articuler les différentes réponses aux difficultés de l'élève en donnant une vision globale des aménagements proposés qui vont de la différenciation en classe aux aides spécialisées.

Ce programme doit :

- **Identifier des besoins** grâce à un diagnostic : observation, évaluations, suivi de l'élève.
Les élèves ayant fait l'objet d'un PPRE l'année précédente seront concernés dès la rentrée par un PPRE le cas échéant ;
- **Fixer des objectifs précis** et atteignables en nombre réduit : cibler 2 ou 3 compétences maximum ;
- S'appuyer sur des compétences déjà acquises ;
- Etre défini sur une **période relativement courte**, éventuellement renouvelable : un élève peut bénéficier de plusieurs PPRE successifs ;
- **Etre expliqué à l'élève et à sa famille** ;
- **Etre évalué** : mesure des progrès réalisés et formalisation des suites à donner.

2- Modalités du PPRE :

Le PPRE est obligatoirement rédigé pour tout élève dont les difficultés scolaires identifiées nécessitent un aménagement des apprentissages.

A ce titre, aucune prise en charge par les personnels du RASED, psychologue scolaire et enseignant(e)s spécialisé(e)s (maître-sse-s E) du RASED ne peut avoir lieu sans qu'un PPRE effectif n'ait été antérieurement mis en place.

L'expertise des enseignant(e)s spécialisé(e)s doit conduire à accompagner les équipes qui rencontrent des obstacles dans la prise en charge de la difficulté scolaire. Cette expertise entre en action dès lors que l'enseignant(e) perçoit les limites des réponses apportées en classe, en cas de difficultés persistantes malgré la différenciation ou lorsque les aménagements dans et hors la classe sont, soit inopérants, soit insuffisants.

Les enseignant(e)s spécialisé(e)s étudient alors le PPRE et peuvent intervenir selon les modalités suivantes :

- 1- Des conseils pour améliorer les réponses apportées en classe.
- 2- Une observation de l'élève, des élèves en classe
- 3- Une aide en **co-intervention** avec l'enseignant(e) qui doit être privilégiée
- 4- Un regroupement d'adaptation seulement dans le cas où cette modalité s'avère plus efficace par rapport à l'intervention en classe. (phonologie par exemple)

3- Personnels ressources

- ***l'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique (maître E)*** : il apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit, pour le maître E, de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique. Le maître E accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences. Suite aux évaluations nationales, la priorité est donnée aux élèves de cycle 2. Pour le REP d'Albertville possédant le dispositif « classes dédoublée » en GS, CP et CE1, le maître E pourra intervenir pour observations et conseils mais sans prise en charge. Les interventions en co-enseignement ou regroupement d'adaptation seront privilégiées pour les élèves du CE2, CM1 et CM2.

- ***le psychologue scolaire*** : il apporte son aide à l'analyse de la situation particulière des élèves en liaison étroite avec les familles et les enseignants. Il s'appuie sur des outils et des méthodes spécifiques, adaptés à la situation de chaque élève : entretiens, observations, bilans, etc. Suite à une demande de l'IEN, il peut apporter son concours et son expertise pour le traitement des situations de harcèlement. Il réalise prioritairement les bilans pour les orientations scolaires dont il convient d'anticiper les demandes.

- **Pour les orientations éventuelles en EGPA (SEGPA ou EREA) :**

Le test de positionnement doit être réalisé par l'enseignant avant intervention du psychologue.

Un bilan est obligatoire avec le psychologue ou un psychologue en libérale. Les modalités d'intervention sont les mêmes que pour un bilan avec le psychologue.

- **Pour les orientations en ULIS:**

Un bilan est obligatoire avec le psychologue ou un psychologue en libérale.

La famille doit constituer un dossier à la MDPH.

- ***l'enseignant référent*** : il intervient pour les enfants notifiés par la MDPH. Interlocuteur privilégié des familles, il assure une mission essentielle d'accueil et d'information. Membre de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), l'enseignant référent est chargé de l'animation et de la coordination de l'ESS. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS quelles que soient les modalités de scolarisation de l'élève (établissement scolaire, sanitaire ou médico-social) et assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. L'enseignant référent a un rôle d'information, de conseil et d'aide.

- ***L'enseignant UPE2A*** : il aide les enseignants des écoles accueillant des élèves allophones dans leur classe pour que ces derniers acquièrent dans un premier temps la maîtrise du français dans ses usages fondamentaux. Il développe des outils et des supports pour faciliter l'adaptation de ces élèves au système français d'éducation. Il assure et facilite l'évaluation des élèves allophones afin d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées au profil de chacun d'entre eux, selon qu'ils sont débutants complets en langue française ou qu'ils maîtrisent quelques éléments du français.

- ***Conseiller pédagogique de circonscription ou départementale ASH*** : Les missions sont principalement d'ordre pédagogique et s'exercent dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative. Il assure notamment le conseil, l'accompagnement auprès des enseignants et aide les équipes à identifier les besoins des élèves pour construire des réponses pédagogiques adaptées.

Procédure pour la demande d'aide à l'analyse d'un élève dit « haut perturbateur » :

1. Rédiger une demande à l'IEN
2. Prise de contact avec l'enseignant et observations possibles pour des propositions d'aménagements pédagogiques.
3. Par la suite et si besoin, une éventuelle saisine de niveau 2 sera envoyée à l'IEN pour intervention d'un conseiller pédagogique départemental ASH.

4- Parcours des élèves, maintien/passage anticipé

Un allongement ou un raccourcissement de cycle ne peut être envisagé que dans une perspective globale et anticipée. Par exemple, en début de cycle, lorsqu'un élève éprouve des difficultés qui laissent supposer qu'il aura besoin d'un parcours adapté, un PPRE est rédigé qui définit les aménagements pédagogiques permettant d'envisager les apprentissages sur un temps plus long. Le PPRE, selon les progrès de l'élève, évoluera et pourra permettre de revenir à un cycle de 3 ans le cas échéant.

Les élèves identifiés comme susceptibles de bénéficier d'un raccourcissement de cycle (passage anticipé) **feront également l'objet d'un PPRE formalisant les aménagements mis en œuvre.**

Je rappelle que les opérations concernant la poursuite de scolarité des élèves font l'objet d'un calendrier précis, de modalités définies qui doivent être absolument mises en œuvre et suivies.

La décision de maintien ou de passage sera prise à l'issue d'une équipe éducative. Seules les situations montrant une anticipation et une prise en compte des besoins dans un programme personnalisé, formalisé, cohérent et bénéfique aux élèves pourront recevoir un avis favorable.

Je joins à cette note de service deux annexes dont il convient de prendre connaissance.

Je reste à votre écoute autant que de besoin.

Audrey Jay
IEN Albertville